

Compte rendu de la séance du 12 décembre 2016

Présents: Colette DAUZET, Jean-Louis FRAYSSE, Lucien LARRIVE, Guy CHEVALIER, Maryline DELMAS, Patricia MASSON, Anthony MERCIER, Sophie ROCHE, Jean-Paul TOURNADRE

Représentées: Christiane CHANUT-RIGAUDIERE, Elise DUCHER

Secrétaire(s) de la séance : Jean-Louis FRAYSSE

Début de séance : 20h

Lecture et approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du 24 octobre 2016.

Délibérations du conseil:

Objet: Révision des tarifs municipaux de la cantine

Le conseil municipal décide de maintenir le tarif du petit déjeuner pour l'année 2017 au prix de 0,95 €.

Décision d'augmenter le tarif des repas des élèves à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

- Repas élèves : 2,80 €

Egalement décision d'augmenter le tarif des repas des adultes à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

- Repas adulte : 5,60 €

Le Conseil adopte ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

Objet: Tarif des concessions du cimetière

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer d'augmentation pour le tarif des concessions au cimetière qui reste donc de 102 € pour une concession simple, 204 € pour une concession double et 367 € pour une case au colombarium.

Objet: Tarif de location de la salle polyvalente

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réduire le tarif de location de la salle polyvalente pour les non résidents qui sera de 230€ à partir du 1er janvier 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les autres tarifs : 150€ pour les résidents et 100€ pour les associations hors commune, les banques, les assurances et groupements d'agriculteurs organisant un repas après une réunion.

Objet: Tarif de l'assainissement aux particuliers

Le conseil municipal décide qu'à compter du 1er janvier 2017, les tarifs suivants seront appliqués pour le service de l'assainissement :

- abonnement : 46 €

- 1,38 € le m3 consommé

Vote : 7 pour - 4 abstentions

Objet: Tarif de l'assainissement pour la coopérative laitière

Le conseil municipal décide de maintenir, en 2017, le tarif appliqué pour le service de l'assainissement de la coopérative laitière :

- abonnement : 46 €

- 1 € le m3 consommé

Vote : 9 pour - 2 abstentions

Objet: Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers

Vu les arrêtés préfectoraux n°2003-2005 du 19 décembre 2003 et n°2004-520 du 19 mars 2004 modifiés relatifs à la création de la Communauté de Communes du Pays de Salers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-1901 du 15 novembre 2005 modifié portant révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers et définition de l'intérêt communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1039 du 17 juin 2008 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1772 du 16 décembre 2010 autorisant l'abandon de la compétence relative à la mise en place d'actions axées sur la pratique du tourisme ferroviaire et la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1441 du 15 octobre 2012 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1201 du 13 septembre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Salers

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-388 du 8 avril 2014, portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Salers

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Salers prise en date du 17 octobre 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers,

Considérant l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle aux élus que la Communauté de Communes du Pays de Salers doit mettre en conformité ses statuts avec la loi NOTRe. Dans ce cadre, il fait lecture des statuts modifiés (annexés à la présente) qui ont été validés à l'unanimité en conseil communautaire le 17 octobre 2016. Il précise que ces modifications impactent le champ de compétence communale.

Après avoir pris connaissance du projet, les membres du conseil municipal, par 6 voix pour et 5 abstentions :

Approuvent les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers

Entérinent les statuts approuvés en conseil communautaire du 17 octobre 2016.

Objet: Prise en charge Présence Verte

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du changement de tarif des frais d'installation du dispositif Présence Verte. La prise en charge de la Mairie était auparavant de 61 euros et sera maintenant de 50 euros.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de continuer à prendre en charge cette installation au tarif actuel de 50 euros.

Objet: Prise en charge des trajets supplémentaires de la secrétaire de mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la nouvelle secrétaire de Mairie pour la prise en charge de ses déplacements (de Mauriac à Saint-Bonnet-de-Salers) en dehors de ses horaires habituels de travail, pour les réunions du Conseil Municipal, les déplacements du week-end pour les élections ou du travail supplémentaire urgent.

Le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 4 abstentions, décide d'indemniser chacun de ces déplacements supplémentaires sur la base d'un forfait de 10 € couvrant l'aller et le retour.

Objet: Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP

Le Maire expose à l'Assemblée les dispositions relatives à la procédure budgétaire contenues dans la loi n° 83-13 du 5 janvier 1999 portant amélioration de la décentralisation et notamment la possibilité donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

En effet, désormais dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit de la dette).

Dans le souci d'une gestion efficace des finances communales, Madame le Maire sollicite cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'autorise, à l'unanimité, à appliquer l'article 15 de la loi n° 83-13 du 5 janvier 1999 pour les chapitres budgétaires 215-218-231 dans la limite des sommes inscrites l'année précédente pour les budgets annexes et le budget principal.

Objet : Implantation d'éoliennes sur le triangle de Saint-Bonnet

Madame Delmas, Monsieur Chevalier et Monsieur Mercier font part au Conseil Municipal de leurs inquiétudes en ce qui concerne le projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Drugeac et de Salins et de l'éventuelle implantation sur le territoire de Saint-Bonnet-de-Salers. Ils présentent au Conseil Municipal les possibles inconvénients et nuisances d'une telle implantation et demandent un vote sur le sujet.

Avec 6 votes contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal s'oppose à cette éventuelle implantation.

Objet : Implantation d'éoliennes sur les communes de Drugeac et de Salins

Madame Delmas, Monsieur Chevalier et Monsieur Mercier font part au Conseil Municipal de leurs inquiétudes en ce qui concerne le projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Drugeac et de Salins et des possibles conséquences sur le territoire de Saint-Bonnet-de-Salers, en particulier sur la partie basse de la commune.

Ils proposent au Conseil Municipal de voter sur ce sujet.

Votes : 5 contre et 6 abstentions.

Objet : Demande de DETR

Madame le Maire informe l'assemblée des suites du dossier de demande d'aide financière dans le cadre de la DETR pour réhabilitation du système d'assainissement de la commune.

Elle rappelle le détail, susceptible de modification dans le temps, de la demande de subvention dans le cadre de la DETR et le plan de financement proposé :

Montant total des travaux HT:	360 334,00 €
- subvention DETR (35 %) :	126 116,90 €
- subvention Cantal Solidaire (20 %) :	72 066,80 €
- subvention Adour Garonne (25%) :	90 083,50 €
- emprunt :	72 066,80 €

Le financement prévu par la DETR, à cette date, est de 35 %, sachant que Cantal Solidaire nous attribue 20% pour la première tranche et que le montant subventionnable total ne peut pas être supérieur à 80%.

Une nouvelle réunion est prévue avec Madame la Sous-Préfète et tous les partenaires le 14 décembre prochain en mairie de Saint-Bonnet-de-Salers.

Objet : Mise en conformité pour accessibilité

La première tranche concerne la salle polyvalente et a déjà été votée.

Objet : Travaux en cours

Madame le maire informe le Conseil à propos des travaux en cours sur la commune : la voirie de Loubat-Escros est terminée et Monsieur Larrive poursuit les travaux courants.

Monsieur Larrive demande l'intervention de Monsieur Mercier, si possible en fin d'année ou début 2017, pour l'installation d'une bouche d'incendie à Pailhes.

Objet : Questions diverses

Courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac :

Madame le Maire donne lecture de ce courrier. L'idée est de rapprocher les 4 communautés de communes et de constituer ainsi un nouvel EPCI incluant les Communautés de communes de Mauriac, de Salers, de Sumène Artense et du Pays Gentiane. Il semblerait cependant que des villes comme Saint-Cernin préfèrent rejoindre la CABA. Ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion de la Communauté de Communes du Pays de Salers.

Madame le maire propose de faire, comme chaque année en janvier, un repas communal. Le Conseil s'accorde sur la date du vendredi 20 janvier, sous la même forme et avec les mêmes intervenants que les années précédentes.

Madame le Maire rappelle le départ en retraite de Dominique Latrémolière, qui assiste à son dernier Conseil Municipal en tant que secrétaire de mairie. Dominique quitte la mairie en fin de semaine, après 33 années à ce poste. Madame le Maire, au nom de tous, la remercie chaleureusement pour son travail et son implication.

Délibération concernant la participation de la commune au capital de la SEM SALERS DEVELOPPEMENT par l'apport en nature d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZS :

Les membres de l'opposition déclarent que cet objet n'avait pas été mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 18 juillet 2014 et qu'ils n'ont donc pas voté (à 9 voix pour) contrairement à ce qu'indique la délibération DE_2014_ 59 (qui annule et remplace la DE_2014_42 du 28 avril 2014).

Madame le Maire précise qu'il s'agissait d'une demande la Communauté de Communes et que le Conseil avait bien approuvé la vente au prix de 5€ le m2 lors du Conseil du 28 avril.

Par ailleurs, l'absence de notification de délibération non indiquée sur la convocation du Conseil Municipal s'explique par le fait qu'entre l'envoi du courrier de convocation et la date de la réunion, il se passe un certain temps au cours duquel des courriers arrivent comme par exemple des demandes de délibérations comme celle-ci. Quant au nombre de votes inexacts, il s'explique par une simple erreur due à un « copié-collé » sur un document précédent.

Les membres de l'opposition contestent donc le nombre de votes indiqué sur la délibération et demandent que ce sujet puisse être mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et fasse l'objet d'une nouvelle délibération.

Madame le Maire s'engage à mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Fin de séance : 23h